

RM 27-11-07

Département  
Bouches-du-Rhône

## Délibération du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de BEAURECUEIL

Nombres de membres		
Affiliés au CM	En exercice	Ont pris part au vote
15	15	10

Date de la convocation  
9 novembre 2007

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quinze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël MANCEL, Maire.

**Présents :** MM. MANCEL - BOUTILLOT - Mmes ROCCHIA - MURA  
Mmes BESSON - LONG - FERRALI - OBERLIN - MM. DORE - BRUYERE

**Procurations :** M. DURAND à M. MANCEL  
M. GUILLOT à Mme FERRALI

**Absents excusés :** Mme DUMONT - M. DESVIGNES - M. MEMETEAU

### Réforme du Permis de construire et des autorisations d'urbanisme :

#### Obligation de déposer une déclaration de clôture.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance de n°2005-1527 du 8 décembre 2005 a réformé les

permis de construire et les autorisations d'urbanisme.

Cette réforme a pour objectif de :

- réduire le nombre d'autorisations
- limiter les sources de contentieux
- simplifier les procédures
- garantir les délais d'instruction
- clarifier les responsabilités.

Toutefois, le décret précité ne rend plus obligatoires les déclarations préalables à la réalisation de clôtures.

Cependant, la Commune a la possibilité de délibérer pour contraindre les administrés à déclarer ce type de travaux, conformément au règlement du PLU.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre les clôtures à déclarations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de soumettre les clôtures à édifier sur le territoire communal, à déclarations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël MANCEL

